

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 1^{er} août 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12016)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de versement annuel 2022 – Comité des loisirs
5. Projet de mise en valeur du milieu humide – mandat d'abattage d'arbres et défrichage
6. Responsabilité des élus – changement du responsable pour l'OMH
7. Entente intermunicipale – location d'équipements
8. Demande de dérogation mineure – lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar
9. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 213 550, ch. du Boisé
10. Demande en zone PIIA – démolition partielle d'un bâtiment principal lot 6 213 362, avenue Royale
11. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 212 644, rang St-Elzéar
12. Demande de modification règlementaire zone Fr-83
13. Correspondance et divers
14. Paiement des comptes
15. Levée de l'assemblée

En retirant le point # 8 et le point # 11 :

- demande de dérogation mineure – lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar
- demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 212 644, rang St-Elzéar

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12017)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 juillet soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants, lors du dernier mois :

- Le 2 juillet, le Conseil d'administration du Sentier des Caps de Charlevoix afin de faire une récapitulation de l'activité de Québec Méga Trail.
- Le 19 juillet, une séance spéciale du Conseil de la MRC.
- Le 22 juillet, une rencontre avec Développement Côte-de-Beaupré et le comité pour élaborer le règlement sur une aide à taux d'intérêt avantageuse pour le développement du parc industriel.
- Le 26 juillet, une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Le 29 juillet, une rencontre avec le comité de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré.

4. DEMANDE DE VERSEMENT ANNUEL 2022 Comité des loisirs (Rés. # 12018)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir sa demande afin de recevoir le versement annuel 2022, pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2022, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité son rapport financier 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2022 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 7 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2023 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal.

5. PROJET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU HUMIDE Mandat d'abattage d'arbres et défrichage (Rés. # 12019)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une aide financière afin de faire l'aménagement pour la mise en valeur d'un milieu humide, situé sur le chemin du Curé ;

Considérant que l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency (OBV) a reçu le mandat afin d'accompagner la Municipalité dans l'aménagement de ce projet ;

Considérant que l'OBV a procédé au marchage et marquage sur le terrain du stationnement et des sentiers qui seront aménagés ;

Considérant que la Municipalité a fait la demande de permis, auprès du service d'urbanisme, pour l'abattage d'arbres et le défrichage du stationnement et des sentiers qui seront aménagés ;

Considérant les différentes démarches effectuées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de s'assurer de respecter les normes pour un tel projet ;

Considérant les démarches effectuées auprès de différents entrepreneurs afin d'effectuer le travail requis et la réception des différentes soumissions ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps octroie le mandat à monsieur René Caron, entrepreneur, afin d'effectuer l'abattage d'arbres et le défrichage pour aménager le stationnement et les différents sentiers dans le projet de mise en valeur du milieu humide du chemin du Curé. Le coût de ce mandat sera au taux de 35 \$ de l'heure pour un montant maximum de 1 500 \$. Monsieur Caron pourra garder le bois qu'il aura coupé et, si la Municipalité devait faire le transport du bois pour monsieur Caron, un montant serait déduit du total facturé par celui-ci à la Municipalité.

6. RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Changement du responsable pour l'OMH (Rés. # 12020)

Considérant la résolution # 11836 datée du 6 décembre 2021 où le Conseil municipal nommait les responsabilités des élus sur les différents comités ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les responsabilités de certains élus en fonction de leurs disponibilités respectives ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps modifie donc l' élu responsable pour le comité de l'Office municipal d'habitation (OMH). Donc, à partir de maintenant, l' élu responsable du comité de l'OMH sera madame Marie-Noël Duclos et monsieur Reynald Cormier est nommé comme substitut à ce même comité.

Que cette résolution remplace la nomination du responsable du comité de l'Office municipal d'habitation qui avait été nommé sur celle du 6 décembre 2021 portant le # 11836. Toutes les autres nominations de responsabilités de cette dernière demeurent.

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS (Rés. # 12021)

Considérant les démarches et approches effectuées par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin de voir l'ouverture de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour la location de différents équipements entre nos deux municipalités ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déjà signé ce genre d'entente avec d'autres municipalités voisines et que cela fonctionne bien ;

Considérant qu'il y a lieu de voir à rendre disponibles certains équipements à une municipalité voisine au lieu de prévoir investir pour en faire l'achat ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges possède des équipements très intéressants à louer pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et vice-versa ;

Considérant le projet d'entente que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges nous a fait parvenir afin de prévoir la location de divers équipements et véhicules selon un protocole de tarification établi ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de signer l'entente proposée par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin de prévoir la location de divers équipements et véhicules entre nos deux municipalités à une tarification avantageuse pour chacune.

Monsieur Bruno Lachance, contremaître des travaux publics, sera responsable de planifier les demandes de location avec la personne responsable à Saint-Ferréol-les-Neiges et de calculer les heures de location. Il devra par la suite s'assurer de transmettre au Directeur général et Secrétaire-trésorier les détails pour effectuer la facturation.

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

9. DEMANDE EN ZONE PIIA
Construction résidentielle lot 6 213 550, chemin du Boisé (Rés. # 12022)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 550, sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 550 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 17,38 mètres, une profondeur de 10,97 mètres et une hauteur moyenne de 6 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 32,98 mètres de la ligne avant, à 34,17 mètres de la ligne arrière et à 16,31 mètres et 16,31 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto correspond à une superficie de 927,2 mètres carrés du terrain et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 63,8 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 26 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 550 visant la construction d'une résidence sur le chemin du Boisé.

10. DEMANDE EN ZONE PIIA

Démolition partielle d'un bâtiment principal, lot 6 213 362, avenue Royale
(Rés. # 12023)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 362 ;

Considérant que la demande de permis vise la démolition partielle du bâtiment principal, soit démolir le garage annexé ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone H-33, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la démolition partielle d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-2 ;

Considérant que les travaux de démolition projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 26 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA formulée par le propriétaire du lot 6 213 362 afin d'y autoriser la démolition partielle du bâtiment principal sis sur l'avenue Royale.

11. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle lot 6 212 644, rang St-Elzéar

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil.

12. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ZONE Fr-83

(Rés. # 12024)

Considérant que monsieur Jacques Lebrun demande la modification du règlement de zonage # 497-2017 afin que soit autorisé l'usage agriculture avec élevage à faible charge d'odeur dans la zone Fr-83;

Considérant que la demande vise un secteur situé dans l'affectation « Forestière (Forêt et récréation) » ;

Considérant que, dans la grille de compatibilité des usages et des affectations du Schéma d'aménagement de développement durable SADD de la MRC, l'usage d'élevage est incompatible avec l'affectation « Forestière (Forêt et récréation) » ce qui signifie que l'usage va à l'encontre des objectifs d'aménagement retenus à l'égard de l'affectation et qu'en conséquence, à moins de circonstances exceptionnelles, il doit être interdit ;

Considérant que le secteur visé par la demande est caractérisé par la prédominance de l'usage résidentiel de villégiature ;

Considérant que la Municipalité a reçu des plaintes concernant les nuisances sonores causées par les cris d'animaux dans le chemin Cauchon relativement à la garde d'animaux de ferme ;

Considérant qu'environ 75 % du territoire municipal est constitué d'une zone agricole décrétée par la Loi, laquelle représente un territoire d'accueil pour l'usage agricole dont l'élevage ;

Considérant qu'autoriser l'élevage dans la zone Fr-83 aurait pour effet d'ajouter des contraintes aux projets de construction résidentielle afin de respecter entre autres les distances séparatrices pour les charges d'odeur et des distances pour les ouvrages de captage des eaux ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 26 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse de modifier le règlement # 497-2017 afin d'autoriser l'agriculture avec élevage à faible charge d'odeur dans la zone Fr-83 et refuse donc la demande de modification demandée.

13. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La lettre de confirmation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant le versement en lien avec le programme ClimatSol+.
- Une réponse du ministère des Transports du Québec à notre résolution demandant un compteur de circulation sur le boulevard 138.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie pour le mois de juin.

14. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12025)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juillet 2022 et totalisant la somme de 194 349,64 \$.

Salaires

Pér. du 03/07 au 09/07	15 577,29 \$	Pér. du 10/07 au 16/07	8 271,96 \$
Pér. du 17/07 au 23/07	8 176,81 \$	Pér. du 24/07 au 30/07	8 315,91 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12026)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 28.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier